



Nouvelle Législation renforcée dans le LOT

St Cirq Souillac est soumis aux OLD

Protégez vos proches et vos biens

90% des maisons détruites par des feux
est dû à un mauvais débroussaillage

Obligation Légale de Débroussailler
(OLD) aux abords de vos bâtiments, dans
une zone de 50 m, et même si cette zone
est située en partie chez le voisin.

Pour tous les arbres de la propriété (dans la zone des 50 m), couper les branches situées à moins de 2 m du sol ou sur 1/3 de la hauteur de l'arbre pour les arbres de moins de 6 m de haut (sauf les haies)

Couper et broyer les arbustes sous couvert d'arbre

A moins de 3 m de la maison, seuls les arbres isolés et élagués sont tolérés, et le couvert doit être nettoyé. Pas de surplomb au dessus de l'habitation.

Cas des Haies : Elles sont tolérées si elles se situent en séparation de propriété.

Pensons à la biodiversité : Maintien possible des îlots de végétation à distance d'au moins 20 m de la construction sur une surface maximum de 20 m² et distant entre eux d'au moins 20 m

Et enfin, quelques conseils :
Nettoyer les gouttières – ne pas stocker du bois le long de la maison.
Eviter les haies de cyprès, genévrier.... hautement propagatrices de feux

La bonne période pour débroussailler commence maintenant

Pour aller plus loin :

Arrêté préfectoral n° E- 2025-297 relatif au débroussaillement (du 29/09/2025) « Mieux se protéger contre les incendies dans le Lot » :